

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 JUIN 2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Question n°15

Objet : ENGAGEMENT DE LA CA VAL PARISIS DANS LA RÉALISATION D'UN ATLAS DE LA BIODIVERSITÉ INTERCOMMUNALE

L'an deux mille vingt quatre, le vingt quatre juin, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 17 juin 2024 s'est réuni, Centre Cyrano - Place du Général Leclerc - 95110 SANNOIS, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents :

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Jean-Noël CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Daniel PORTIER, Jean AUBIN, Nicole LANASPRE, Jacqueline HUCHIN, Marie-Christine CAVECCHI, Johann ROS, Pierre LE BEL, Monique BAQUIN, Joëlle DUPUY, Françoise GONZALEZ, Marc SCHWEITZER, Evelyne LARGENTON, Marie-Françoise JOLLY, Françoise NORDMANN, JEZEQUEL Marie-Pierre, Jean-Michel DETAVERNIER, Laurent GORZA, Didier LEDEUR, Nadine PORCHEZ, Henri FERNANDEZ, Laurence TROUZIER-EVEQUE, Jean-Charles RAMBOUR, Carole CAUZARD, Bernard LE DUS, Etienne LE BECHEC, Dalila KHORBI, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Christine MATTEI, Zouina MENNAD, Laetitia BOISSEAU-STAL, Grégoire DUBLINEAU, Fatima MOUSSI, Stéphane GUIBOREL, Carole FAIDHERBE, Nathalie CAPBLANC, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Stéphane LARTIGUE, Eric BOSCH, Frédéric PURGAL, Aline ROGER, Céline CABOT, Thomas COTTINET, Sophie SAND, Sabrina FORTUNATO, Nathalie JOLLY, Miloud GOUAL, Arnaud LARMURIER, Xavier DUBOURG, Youcef KHINACHE, Saliha DAHMANI, Célia JACQUET-LEGER, Carole CHESNEAU, Camille CARON, Nicolas KOWBASIUK, Sophie FERREIRA, Lucie MICCOLI, Sarah NEROZZI-BANFI, Paul MAUGIS

Étaient absents excusés et représentés :

Florence PORTELLI par Sandra BILLET
Marie-José BEAULANDE par Christine MATTEI
Gilles GASSENBACH par Carole FAIDHERBE
Annie TOUSSAINT par Stéphane LARTIGUE
Marie-Evelyn CHRISTIN par Yannick BOËDEC
Maryse MENEY par Grégoire DUBLINEAU
Olivier DALMONT par Carole CAUZARD
Franck GAILLARD par Sabrina FORTUNATO
Tom MORISSE par Jean AUBIN

Étaient absents excusés :

Régis PEDANOU, Nicolas PONCHEL, Darine BOUADIS

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20h05

N°D_2024_097

Secrétaire de Séance : Stéphane LARTIGUE,

Nombre de membres en exercice : 87
Nombre de présents : 75
Nombre de pouvoirs : 9
Nombre de votant : 84

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la CA Val Parisis,

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu la délibération D/2023/58 du conseil communautaire du 11 avril 2023 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

Vu la Stratégie nationale pour la biodiversité 2030,

Vu la campagne de financement 2024 de l'Office français de la biodiversité (OFB) à travers l'appel à projets « Fonds vert ABC »,

Considérant que la biodiversité est particulièrement riche sur le territoire de la CA Val Parisis mais inégalement étudiée,

Considérant que la CA Val Parisis met en œuvre une politique de préservation de l'environnement, à travers le financement à l'entretien des forêts publiques par l'ONF et Île-de-France Nature, de la création de la forêt de Maubuisson par le SMAPP, de la mise en œuvre de la GEMAPI par le SIARE et le SMSO financée par la CA Val Parisis, de la gestion du bois Barrachin,

Considérant l'axe stratégique n°4 du PCAET « Aménager un territoire plus résilient aux changements climatiques, contribuant directement à l'amélioration de la qualité de l'air et propice au développement de la biodiversité » et les actions qui le composent, notamment la définition d'une trame noire dans le cadre du plan lumière, le positionnement comme territoire pilote en matière de projets de désimperméabilisation des sols et de création d'îlots de fraîcheur, la définition d'une stratégie trame verte et bleue, la réalisation d'un Atlas de la biodiversité intercommunale,

Considérant que la réalisation d'un Atlas de la biodiversité intercommunale permettrait de mettre en œuvre les orientations PCAET et d'améliorer la gestion des espaces verts relevant la compétence communautaire,

Considérant que la réalisation d'un Atlas de la biodiversité intercommunale permettrait d'accompagner les communes dans la définition des trames vertes, bleues et noires intégrées dans les PLU,

Considérant la restitution de l'étude de préfiguration conduite au printemps 2024,

Considérant le coût total estimé de l'étude à 372 000 € TTC hors frais de personnels et le plan de financement comprenant une subvention de l'OFB à hauteur de 250 000 € et une subvention de la Région Île-de-France à hauteur de 20 000 €,

Considérant le projet porté par la CA Val Parisis comprenant une étude conduite à l'échelle intercommunale répondant aux objectifs du cahier des charges de l'OFB, et la possibilité pour les

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr»

N°D_2024_097

communes membres du groupement de commande AGAT de faire partie du marché groupé de l'Atlas de la biodiversité pour solliciter des prestations complémentaires,
Vu l'avis favorable de la commission Aménagement, Environnement et tourisme du 12 Juin 2024,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 11 Juin 2024,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE le principe de la candidature de la CA Val Parisis à l'appel à projets de l'Office français de la biodiversité pour la réalisation d'un Atlas de la biodiversité intercommunale,

APPROUVE, dans l'hypothèse où la candidature de la CA Val Parisis serait retenue par l'Office français de la biodiversité, l'engagement de la réalisation de l'Atlas de la biodiversité intercommunale et son plan de financement,

AUTORISE le Président à solliciter les subventions relatives à la mise en œuvre de l'Atlas de la biodiversité intercommunale auprès de l'Office Français de la Biodiversité et de tout autre financeur et à signer tout document afférent,

AUTORISE le Président à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette démarche.

Fait et délibéré ce jour à Sannois.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»